



CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 29 septembre 2023

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, en salle André Godier, sous la présidence de Monsieur CLEMENÇON Sébastien, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 15.09.2023

Présents :

M CLEMENÇON Sébastien, Maire - M SEPTIER Jean-Luc - Mme LAFRAGETTE Sylvie - M PAUPERT Cyril - Mme VRINAT Céline - Mme LE GALLO Lorelei - Mme BUCHETON Dominique - M BERNARD Claude - M BERNARD Philippe - M BOITIER Daniel - M HOGARD Stéphane - M RANCIER Sébastien - Mme ROBERT Nicole, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme SAUNIER Françoise à Mme LAFRAGETTE Sylvie
M PENEVEYRE Sylvain à M PAUPERT Cyril
Mme OÏ Christine à Mme LAFRAGETTE Sylvie
Mme PIFFAULT Sylvie à Mme BUCHETON Dominique
M FITY Mickaël à M RANCIER Sébastien

Absent :

M JOUANIQUE Thierry

M BOITIER Daniel est nommé Secrétaire de Séance.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Approbation du projet de modification de délimitation et mise à enquête publique

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04/04/2023 il a été confié au bureau d'étude SOMIVAL Ingénierie la réalisation de l'étude afin de constituer le dossier d'enquête publique prévu à l'article R1213-6 du code de l'environnement.

Monsieur Le Maire rappelle enfin qu'il convient désormais de soumettre à enquête publique ledit projet de zonage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- ← d'approuver la modification du zonage d'assainissement
- ← d'adopter le projet de délimitation du zonage prévu par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- ← de mettre à l'enquête publique le nouveau zonage d'assainissement.
- ← d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le tribunal administratif d'une demande de désignation du commissaire enquêteur.
- ← de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Sébastien CLEMENÇON



SOUS-PREFECTURE
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Reçu le 06 OCT. 2023

au contrôle de légalité